Simplification des démarches

AUTONOMIE Démarches simplifiés et accès aux droits garantis pour les aides à l'autonomie

© iStock

Dans le but de garantir l'accès aux droits et de simplifier les démarches administratives un dossier commun de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées, a été créé entre les caisses de retraite, régime agricole comme régime général, et les départements. Faire sa demande devient beaucoup plus simple.

« *Vous souhaitez rester à domicile et être aidé dans les actes de la vie courante ? Vous voulez demander une aide à l'autonomie et vous ne savez pas qui contacter : votre conseil départemental, votre caisse de retraite ? Sachez qu'avec la nouvelle demande d'aides à l'autonomie, la démarche est simplifiée : un seul dossier est à remplir et vous serez orienté vers le bon organisme (votre caisse de retraite ou votre département). Vous renseignez votre demande sans avoir à vous poser la question de l'aide dont vous relevez.* » indiquent les services de la MSA.

Les aides à l'autonomie à domicile

Le dossier commun de demande d'aides à l'autonomie s'adresse à toutes les personnes âgées quel que soit le GIR (Groupe Iso-Ressources : il correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée) dont elles relèvent. Le GIR 1 signifie une grande dépendance et le GIR 6 un niveau d'autonomie satisfaisant. Ce dossier commun permet l'attribution :

soit de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée par le département, pour les gir 1 à 4 ;

soit de l'Accompagnement à domicile des Personnes Agées (ADPA) versé par les caisses de retraite (la MSA pour le régime agricole), pour tous les autres.

Déposer sa demande d'aides à l'autonomie

Il est possible d'effectuer sa demande directement en ligne sur le site **demande-autonomie.gouv.fr** en choisissant le service « *Demander une aide à l'autonomie* ». La connexion au service se fait via le compte France Connect. Une fois le formulaire complété, il suffit de déposer les justificatifs requis et la demande sera automatiquement transférée à l'organisme compétent. Il n'y a plus rien à faire. Il est aussi possible de transmettre la demande d'aides à l'autonomie à la MSA par voie postale.

Pour cela, il faut télécharger le formulaire papier à compléter sur la page « *Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées (DDA)* » du site Internet de la MSA Gironde, accessible via le chemin suivant : **gironde.msa.fr** > particulier > retraite > Bien vivre sa retraite > Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées (DAA).

Le saviez-vous ?

Le dossier commun de demande d'aides à l'autonomie a été pensé et réalisé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) tête de réseau de l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). L'objectif : simplifier les démarches et faciliter l'accès aux droits.

Le nouveau Tesa simplifié est lancé

EMPLOYEURS Démarches facilitées pour l'emploi de contrat à durée déterminée de très courte durée.

© MSA33

Le Tesa (Titre Emploi Simplifié Agricole) simplifié a pour objectif de faciliter les démarches des très petites exploitations et des très petites entreprises (TPE) agricoles ayant un numéro SIRET mais ne disposant pas de solutions de gestion du personnel. Il est utilisé pour embaucher un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois maximum, quel que soit le secteur d'activité professionnelle et l'effectif salarié. Il est particulièrement adapté pour recruter des :

- travailleurs occasionnels (remplacement de salarié, remplacement du dirigeant, de l'aide familial, de l'associé d'exploitation ou du conjoint collaborateur),
- CDD dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- CDD saisonniers ou pour les vendanges,
- CDD dits d'usage conclus pour pourvoir des emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI.

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle version du service en ligne de ce Tesa simplifié est lancée, avec plusieurs nouveautés : une interface modernisée, plus simple à utiliser, et la génération de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Une interface modernisée

Plus moderne et plus accessible, le nouveau Tesa simplifié va faciliter les démarches grâce à un meilleur confort d'utilisation sur tous les écrans : ordinateur, tablette ou mobile. Une nouvelle ergonomie permet une meilleure fluidité d'utilisation. Une aide à la saisie renforcée, avec par exemple le pré-chargement de données pourra alléger les saisies. Une aide au contrôle de la qualité déclarative permettra de sécuriser la génération du DSN par la MSA : respect de la durée maximale de trois mois, bonne complétude des jours d'absence non payés lorsque le salarié ne s'est pas présenté, etc.

Flux DSN

Le nouveau Tesa simplifié permet également les échanges de données avec les organismes sociaux et fiscaux, par l'alimentation mensuelle de flux DSN. Il répond aux dernières exigences réglementaires grâce à la mise à disposition d'un bulletin de paie avec l'information sur le montant net social et la transmission automatique des données de l'attestation employeur à France travail (ex : Pôle emploi).

Depuis le 1er janvier 2024

Pour les exploitants disposant d'un numéro Siret, il est possible d'utiliser le nouveau service pour toutes nouvelles embauches depuis le 1er janvier 2024. Elles doivent concerner des travailleurs occasionnels de trois mois maximum, dont les rémunérations mensuelles brutes ne dépassent pas 11 592 euros. Les contrats débutés en 2023 restent gérés dans l'ancien service en ligne du Tesa simplifié, jusqu'à leur clôture dans la limite de trois mois. Les particuliers employeurs doivent à présent utiliser le Tesa+.

Le manuel utilisateur

Pour guider l'usager dans les démarches et faciliter la prise en main du nouveau service, la MSA met à disposition un manuel utilisateur. Embauche, volet social, bulletin de salaire, etc : à chaque étape, les écrans du service en ligne proposent de nombreux conseils pour faciliter la saisie. En pratique : télécharger le Manuel utilisateur sur gironde.msa.fr rubrique Employeurs >Embauche et déclarations >Tesa (embauche et salaire)> Le Tesa Simplifié dans la rubrique Démarches - Documents. Toutes les infos et tutoriels sur le site **tesa.msa.fr**

Inscriptions aux réunions de présentation

Dans le cadre de la mise à disposition de cette nouvelle version du TESA simplifié, La MSA Gironde propose des réunions de présentation (depuis fin janvier et jusqu'au 22 février) du nouvel outil en présentiel ou sous forme de webinaires. Inscription : Sur le site **gironde.msa.fr**, cliquer sur la rubrique « Employeur » puis Embauche et déclarations>Tesa (embauche et salaire)>Le TESA Simplifié